



# MANUEL DU PROGRAMME DE CONSULTANTS RECONNUS

POUR LES TITULAIRES DE CERTIFICATS D'ÉLABORATION  
DE PLANS ET DE STRATÉGIES POUR LES  
EXPLOITATIONS AGRICOLES ADMISSIBLES

**Direction de la gestion environnementale du MAAARO**  
[nutrientmanagement@ontario.ca](mailto:nutrientmanagement@ontario.ca)

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>Aperçu du programme</b>	<b>4</b>
1.1	Objectif	4
1.2	Portée	4
<b>2.0</b>	<b>Admissibilité au programme</b>	<b>5</b>
2.1	Quels sont les prérequis pour être accepté au PCR?	5
2.1.1	Présenter une demande au PCR	5
2.1.2	Période d'inscription	5
2.1.3	Admission au PCR	5
2.1.4	Certification et conformation progressive	6
2.2	Que faut-il faire pour demeurer dans le PCR?	6
2.2.1	Suivre les exigences relatives aux soumissions pour toutes les SGEN	6
2.2.2	Maintenir la qualité/ le taux d'erreur moyen des soumissions	6
2.2.3	Maintenir un nombre minimum annuel de soumissions	7
2.2.4	Rester informé	7
2.2.5	Obtenir la mention « Satisfaisant » à toutes les visites d'autorisations préalables de sites	7
2.2.6	Assurer le respect des lois applicables	7
2.2.7	Détenir un certificat CESPEA valide	8
2.2.8	Se conformer au Code de pratique du PCR	8
2.2.9	Fournir les informations en temps opportun	8
2.3	Puis-je être retiré du PCR? Et qu'advient-il si je le suis?	8
2.3.1	Notification au consultant	8
2.3.2	Liste des consultants PCR	9
2.3.3	Comment puis-je faire partie du programme à nouveau?	9
<b>3.0</b>	<b>Processus et exigences du programme</b>	<b>9</b>
3.1	Exigences ou critères pour la soumission d'une SGEN	9
3.2	Résumé des critères de performance du PCR	10
3.3	Code de pratique du PCR	10
3.4	Processus de révision du MAAARO	11
3.5	Révision/vérification trimestrielle des exigences	11
3.6	Évaluation et amélioration du programme	11
<b>4.0</b>	<b>Avantages du programme</b>	<b>12</b>
4.1	Délais d'examen et d'approbation dans le cadre du PCR	12
4.1	Titre de consultant reconnu	12
<b>5.0</b>	<b>Référence</b>	<b>12</b>
5.1	Formulaires et modèles PCR	12

## Coordonnées du Programme

**Tél :** 519-826-6369

**Courriel :** [matt.wilson@ontario.ca](mailto:matt.wilson@ontario.ca)

1 Stone Road West

Guelph, ON N1C 4Y2

## 1.0 Aperçu du programme

---

Le **Programme de consultants reconnus (PCR)** est un programme à participation volontaire qui s'adresse à tous les consultants qui détiennent un certificat et qui sont en mesure de respecter et de maintenir les critères établis dans le programme. Voir la section 2.0 ci-dessous.

Le programme n'est pas une exigence pour l'obtention du certificat CESPEA (Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles). Quel que soit le statut du consultant à l'égard du PCR, il peut continuer à présenter des stratégies de gestion des éléments nutritifs (SGEN) pour approbation.

### 1.1 Objectif

L'objectif du PCR est d'améliorer l'efficacité et de réduire les délais d'approbation de toutes les SGEN soumises, tout en maintenant l'intégrité du processus d'examen et d'approbation de la stratégie de gestion des éléments nutritifs.

Le programme permet au MAAARO de consacrer plus de temps à l'examen des particularités des SGEN plus complexes ou qui risquent d'être entachées d'erreurs ou de non-conformité.

Pour accroître l'efficacité du processus d'examen et d'approbation, les critères du PCR ont été définis de façon à garantir que les stratégies soumises soient aussi claires, précises et exemptes d'erreurs que possible.

Le programme utilisera les pratiques et les outils qui suivent :

- des soumissions normalisées (c.-à-d. utilisation de modèles); et
- des soumissions sans erreur (c'est-à-dire l'utilisation de listes de vérification et la pratique consistant à vérifier et à revérifier les documents soumis).

### 1.2 Portée

Toutes les personnes qui détiennent un certificat CESPEA valide et qui ne font pas partie du Système de conformité progressive peuvent présenter une demande de candidature au programme.

## 2.0 Admissibilité au programme

---

### 2.1 Quels sont les prérequis pour être accepté au PCR?

#### 2.1.1 Présenter une demande au PCR

Tout consultant (titulaire d'un certificat CESPEA valide et ne faisant pas partie du Système de conformité progressive) peut présenter une demande de candidature au programme pendant la période d'inscription. Voir la section 2.1.2 ci-dessous.

Lors de la signature de la demande, le consultant accepte le **Code de pratique** du PCR qui se trouve dans la demande sur le site [nutrientmanagement.ca](http://nutrientmanagement.ca) et à la section 3.3 de ce manuel.

*Les résultats antérieurs ayant trait aux performances et aux taux d'erreur du candidat seront pris en compte pour déterminer son acceptation durant la période de probation du programme. Si un demandeur n'a pas récemment montré un travail de haute qualité et à faible erreur, il n'est pas accepté pendant la période de probation du programme. Les candidats qui ne sont pas acceptés pour la période de probation sont invités à utiliser les modèles et processus du PCR pour améliorer la qualité de leur travail. Ces consultants pourront postuler à nouveau lors de la prochaine période de candidature.*

#### 2.1.2 Période d'inscription

Les demandes d'inscription seront acceptées du 1<sup>er</sup> au 30 novembre de chaque année.

#### 2.1.3 Admission au PCR

Pour être admis au programme, le consultant doit répondre aux critères suivants :

1. Soumettre des SGEN précises et de grande qualité, comptant moins d'une erreur en moyenne par soumission. Toute information incorrecte ou manquante sera considérée comme une erreur.
2. Signer la demande comme une indication d'acceptation de la déclaration.
3. Accepter et observer le Code de pratique du PCR figurant à la section 3.3.
4. Soumettre toutes les SGEN conformément aux exigences de soumission indiquées à la section 3.1.
5. Ne pas faire partie du Système de conformité progressive.
6. Ne pas avoir de problèmes de conformité qui amènerait le Responsable des approbations, certifications et permis à remettre en question la capacité du demandeur à suivre le Code de pratique du PCR.

#### Période de probation

Après la réception d'une demande de candidature, le travail du candidat sera évalué par l'examen détaillé de ses cinq premières soumissions. La qualité des soumissions sera évaluée

selon le premier et le quatrième critère indiqués ci-dessus. Les cinq soumissions doivent être reçues dans les 12 mois suivant la demande.

Une fois que la qualité des cinq premières soumissions a été évaluée, le consultant sera informé s'il a été admis au PCR. L'admission au programme est à la discrétion du Responsable des approbations, certifications et permis.

À défaut de recevoir cinq soumissions au cours de la période de 12 mois suivant la demande, celle-ci sera refusée.

*Le MAAARO recommande vivement d'attendre les commentaires de la première soumission pendant la période de probation, afin de pouvoir les intégrer aux quatre soumissions suivantes.*

### **2.1.4 Certification et conformation progressive**

Tous les candidats au PCR doivent détenir un certificat CESPEA valide.

La certification CESPEA est un processus indépendant. Un consultant peut détenir un certificat CESPEA et soumettre une SGEN pour approbation sans nécessairement être admis, ou être candidat au PCR.

Le Système de conformité progressive est un processus distinct qui continuera à fonctionner comme d'habitude. Cependant, l'évaluation des performances dans le cadre du PCR pourra être utilisée pour éclairer une décision prise dans le Système de conformité progressive.

Un consultant qui fait partie du Système de conformité progressive ne peut pas postuler au Programme de consultants reconnus. Cela inclut toute personne qui a un Plan d'action volontaire en suspens (soumis au Directeur de la gestion des éléments nutritifs (GEN)) ou dont le certificat a été assorti de conditions par le Directeur de la GEN.

Un consultant qui se retrouve dans le Système de conformité progressive est immédiatement retiré du PCR.

## **2.2 Que faut-il faire pour demeurer dans le PCR?**

### **2.2.1 Suivre les exigences relatives aux soumissions pour toutes les SGEN**

Toutes les SGEN soumises par un consultant du PCR doivent être remplies conformément aux exigences indiquées à la section 3.1. Toute information manquante ou incomplète sera considérée comme une erreur dans le calcul du nombre moyen d'erreurs par soumission.

### **2.2.2 Maintenir la qualité/ le taux d'erreur moyen des soumissions**

Les consultants doivent maintenir en moyenne moins d'une erreur par soumission. Une erreur sera comptée pour chaque élément d'information manquant, erreur de calcul, information inexacte ou illisible dans chaque soumission. Tous les éléments non soumis selon ce qui est exigé dans la liste de vérification pour la soumission d'une SGEN (section 3.1) seront considérés comme des erreurs.

### **Exemple :**

Dix (10) SGEN soumises

- Trois (3) informations manquantes identifiées (2 demandes d'information complémentaire) et
- Une (1) évaluation de la complexité manquante

Cela se résume à une moyenne de 0,4 erreur/soumission. (3 + 1 = 4 erreurs/10 soumissions)

Les consultants doivent avoir zéro erreur dans tous les Outils d'évaluation de la complexité soumis. Toute erreur dans cet outil peut entraîner le retrait immédiat du consultant du programme.

Le taux d'erreur sera calculé à la fin de la période de probation et aux trois mois.

### **2.2.3 Maintenir un nombre minimum annuel de soumissions**

Les consultants doivent soumettre au moins dix SGEN pour approbation chaque année civile.

On a établi ce minimum, afin d'assurer que les consultants soient au courant des règlements dans diverses situations.

À défaut de soumettre un minimum de dix SGEN pendant une année civile, le candidat sera invité à postuler lors de la prochaine période de candidature. Une fois la candidature reçue, le consultant devra se qualifier pour être admis (voir la section 2.1.3), incluant la moyenne de moins d'une erreur par soumission dans les cinq soumissions suivantes.

### **2.2.4 Rester informé**

Les consultants doivent assister à toutes les réunions et à tous les webinaires de mise à jour proposés par le MAAARO ou l'Université de Guelph concernant le programme de gestion des éléments nutritifs du MAAARO. Si vous ne pouvez pas assister à une réunion, veuillez contacter le Chef d'équipe de la gestion des éléments nutritifs du MAAARO avant la tenue de l'événement.

### **2.2.5 Obtenir la mention « Satisfaisant » à toutes les visites d'autorisations préalables de sites**

Les consultants doivent obtenir la mention « Satisfaisant » à toutes les visites d'autorisations préalables de sites effectuées par le MAAARO. Toute préoccupation importante identifiée à l'égard d'un site au moment d'une visite donnera lieu à la cote « Amélioration requise ». Les consultants du PCR pourraient faire l'objet de visites plus fréquentes d'autorisations préalables de sites.

### **2.2.6 Assurer le respect des lois applicables**

#### *2.2.6.1 Respect des règlements - Inspections et mise en application*

Tout problème de conformité identifié par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) peut être considéré comme un non-respect du Code de pratique du PCR. Par exemple, un puits manquant.

### 2.2.6.2 *Conformité progressive*

Si un consultant entre dans le Système de conformité progressive pendant qu'il est inscrit au programme, il sera immédiatement retiré du PCR.

Si un consultant est retiré du programme pour des raisons relatives à la qualité de ses soumissions, l'évaluation dans le cadre du PCR peut être utilisée pour éclairer une décision dans le Système de conformité progressive.

### 2.2.7 **Détenir un certificat CESPEA valide**

Toute personne qui fait partie du programme doit maintenir la validité de son certificat CESPEA. Si son certificat expire, elle sera immédiatement retirée du PCR et devra présenter une nouvelle demande au cours d'une prochaine période de candidature une fois qu'elle aura obtenu un certificat valide.

### 2.2.8 **Se conformer au Code de pratique du PCR**

Le responsable des approbations, certifications et permis a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si un consultant ne se conforme pas au Code de pratique du PCR.

Toute préoccupation identifiée par le client du consultant peut être considérée comme non conforme au Code de pratique du PCR.

### 2.2.9 **Fournir les informations en temps opportun**

Tout consultant du PCR doit répondre à toute demande d'information complémentaire dans les 30 jours qui suivent en :

- fournissant les informations demandées, ou
- fournissant une mise à jour de l'état du fichier.

## 2.3 **Puis-je être retiré du PCR? Et qu'advient-il si je le suis?**

Une révision trimestrielle sera réalisée pour évaluer la performance du consultant. Voir la section 3.5.

### 2.3.1 **Notification au consultant**

Le chef du programme de gestion des éléments nutritifs du MAAARO avisera le consultant par courrier électronique, de son renvoi du PCR, en incluant une explication. Le Responsable des approbations, certifications et permis a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si un consultant ne se conforme pas au Code de pratique du RCP.

Les différends doivent être adressés par écrit au chef du programme de gestion des éléments nutritifs du MAAARO dans les 30 jours suivant la notification, en incluant les informations détaillées permettant de contester toutes les erreurs ou tous autres facteurs fournis dans les explications relatives au retrait du consultant du programme.

L'un des directeurs signataires de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs, autre que le Responsable des approbations, certifications et permis, examinera le différend et rendra une décision.



Le PCR est un renforcement de la certification. Le retrait du programme n'a pas d'incidence sur la certification CESPEA du consultant ni sur sa compétence à soumettre des SGEN.

### 2.3.2 Liste des consultants PCR

Le nom du consultant et ses coordonnées seront immédiatement supprimés de toute liste que le MAAARO ou l'Université de Guelph pourrait publier en rapport avec le PCR.

### 2.3.3 Comment puis-je faire partie du programme à nouveau?

Le consultant qui a été retiré du PCR devra attendre au moins une année après la date du retrait pour être de nouveau admissible à postuler au PCR.

L'admission au programme peut avoir des exigences supplémentaires par rapport à l'admission initiale, telles que des formations.

Si un consultant est retiré du programme à deux reprises, il devra attendre au moins cinq ans avant de présenter une nouvelle demande.

## 3.0 Processus et exigences du programme

---

### 3.1 Exigences ou critères pour la soumission d'une SGEN

La liste de vérification énonce les exigences pour la soumission des SGEN préparées par les consultants du PCR. La version la plus récente de ce formulaire doit être remplie et accompagner chaque SGEN soumise pendant la **période de probation**. Si le consultant répond aux exigences et est accepté dans le programme, il devra réviser et remplir la liste de vérification chaque fois qu'il se prépare à soumettre une SGEN, mais il ne doit plus l'inclure dans l'envoi. La liste de vérification pour la soumission des SGEN dans le cadre du PCR est disponible sur le site [nutrientmanagement.ca](http://nutrientmanagement.ca).

### 3.2 Résumé des critères de performance du PCR

Le tableau suivant résume les critères de performance et la justification des critères requis pour tous les consultants acceptés au programme. Voir la section 2.2 pour de plus amples détails.

Critères de performance	Justification
Maintenir en moyenne moins d'une erreur par soumission	Des soumissions complètes, précises et sans erreur permettent une plus grande efficacité dans l'examen et l'approbation des SGEN
Assister à toutes les réunions et tous les webinaires de mise à jour proposés par le MAAARO ou l'Université de Guelph concernant le programme de gestion des éléments nutritifs du MAAARO	Les consultants du PCR doivent être au courant de tous les débats et décisions concernant le programme de gestion des éléments nutritifs, afin de garantir que les SGEN soumises sont à jour et que les clients sont au courant des nouveautés
Les consultants doivent soumettre au moins 10 SGEN pour approbation chaque année civile	Permet d'assurer que les consultants connaissent bien les règlements dans diverses situations
Accepter et observer le Code de pratique du PCR	Les consultants du PCR devraient aller au-delà de la norme réglementaire minimale et veiller à ce que leurs services favorisent un degré élevé d'efficacité et d'intégrité du programme
Les consultants doivent obtenir la mention « Satisfaisant » pour toutes les visites d'autorisation préalable de site effectuées par le MAAARO	Les préoccupations constatées lors des visites de sites auront un impact négatif sur la fiabilité et l'intégrité des consultants du PCR
Détenir un certificat CESPEA valide	C'est un critère requis pour adhérer au programme
Doit répondre à toute demande d'information complémentaire dans les 30 jours	Une réponse rapide à la suite d'une demande d'information complémentaire permet une approbation efficace des SGEN

### 3.3 Code de practice du PCR

#### Code de pratique du Programme de consultants reconnus

En tant que consultant reconnu en gestion des éléments nutritifs, j'accepte de :

1. Soumettre toutes les stratégies de gestion des éléments nutritifs en utilisant les critères de soumission actuels du PCR. (Section 3.1 du manuel du programme).
2. Soumettre des stratégies de gestion des éléments nutritifs claires, concises, précises et de grande qualité.
3. Veiller à ce que mon travail et mes actions favorisent l'efficacité et l'intégrité du programme de gestion des éléments nutritifs, ce qui inclut le respect des Normes de rendement consignées du CESPEA.
4. Ne pas fausser ou dissimuler des informations ou contourner le Règlement, et veiller à ce que toutes les stratégies de gestion des éléments nutritifs que je prépare reflètent avec exactitude les réalités ou les réalités prévues de l'exploitation agricole que je représente.
5. Assurer que les informations et les conseils professionnels que je donne sont exacts, à jour, conformes aux meilleures pratiques agronomiques et respectent les exigences de la loi.
6. Expliquer à mes clients les éléments suivants : la SGEN et tous les règlements pertinents, les documents d'approbation et les conditions ajoutées à l'approbation, les exigences en matière de tenue de registres et l'exigence de renouvellement après cinq ans.
7. Signaler à l'autorité compétente toute infraction grave à la LGEN et aux lois et règlements connexes (par exemple, la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario).

Notez que tous les consultants reconnus peuvent être tenus de renouveler leur engagement au Code de pratique sur une base annuelle et de confirmer leur intention de rester dans le programme.

### **3.4 Processus de révision du MAAARO**

La plupart des SGEN soumises par les consultants du PCR feront l'objet d'un examen ciblé basé sur l'Outil d'évaluation de la complexité.

Les consultants doivent avoir zéro erreur dans tous les Outils d'évaluation de la complexité soumis. Toutes les erreurs identifiées lors de l'examen ciblé seront comptabilisées dans le taux d'erreur moyen du consultant.

### **3.5 Révision/vérification trimestrielle des exigences**

Un échantillon aléatoire des SGEN soumises par les consultants du programme PCR fera l'objet d'un examen approfondi. Toute erreur identifiée à ce moment-là sera comptabilisée dans le taux d'erreur moyen du consultant.

Un examen de toutes les erreurs de soumission, du calcul du taux d'erreur du consultant, de toutes les visites d'autorisation préalable de sites et de tout autre critère de qualification sera effectué sur une base trimestrielle.

### **3.6 Amélioration du programme**

Des améliorations seront apportées au programme selon les besoins par le Responsable des approbations, certifications et permis. Les modifications pourront inclure des exigences de soumission supplémentaires, un ajustement du taux d'erreur requis ou un ajustement des exigences de soumission minimales.

Tous les consultants du programme seront informés de tout changement et devront en tenir compte dans leurs soumissions. Les dernières versions de tous les formulaires ou modèles requis seront disponibles sur le site [nutrientmanagement.ca](http://nutrientmanagement.ca).

### **4.0 Avantages du programme**

---

Les consultants acceptés dans le programme de consultants reconnus bénéficieront des avantages suivants. Un consultant qui contreviendrait aux critères établis perdrait immédiatement tous ces avantages et serait retiré du PCR.

#### **4.1 Délais d'examen et d'approbation dans le cadre du PCR**

Le délai d'approbation cible pour les SGEN soumises par les consultants du PCR sera environ la moitié du temps consacré aux SGEN soumises normalement. Il n'y a pas de délai d'exécution défini ou garanti pour les stratégies de gestion des éléments nutritifs soumises par les consultants du PCR.

Il y aura une file d'attente distincte pour le PCR afin de gérer les délais d'exécution des SGEN soumises par les consultants reconnus du programme.

#### **4.1 Titre de consultant reconnu**

Une liste des consultants reconnus du programme sera mise à jour sur le site Web [nutrientmanagement.ca](http://nutrientmanagement.ca) avec des informations sur le programme. La liste sera mise à jour trimestriellement.

Les consultants reconnus sont invités à informer les clients de leur titre dans le cadre du PCR.

### **5.0 Référence**

---

#### **5.1 Formulaires et modèles PCR**

La version la plus récente des formulaires et modèles suivants du PCR est disponible sur le site [nutrientmanagement.ca](http://nutrientmanagement.ca).

- a. Formulaire de candidature au PCR et Code de pratique du PCR
- b. Liste de vérification du PCR pour la soumission d'une SGEN
- c. Outil d'évaluation de la complexité

On retrouve aussi d'autres formulaires requis sur le site [nutrientmanagement.ca](http://nutrientmanagement.ca).